

Objet : Inventaire des situations d'occupation conjointe des bâtiments d'établissements d'enseignement par deux niveaux d'enseignement relevant du même pouvoir organisateur ou de pouvoirs organisateurs différents ou par des établissements d'enseignement et par des tiers.

Réseau : Communauté française

Niveaux et services : enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécial – enseignement de promotion sociale – internats autonomes – homes d'accueil – CPMS - enseignement supérieur hors université.

Période :

- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécial organisé par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française ;
- Aux Directeurs(trices) – Président(e)s des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
- Aux Directeurs des Centres de Dépaysement et de Plein Air ;
- Aux Directeurs des Centres Psycho-Médico-Sociaux ;
- Aux Présidents des SPABS.

Pour information

- Aux membres des Services d'Inspection ;
- Aux membres des Services de Vérification.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	AGERS – Service de l'Administrateur général		
<u>Destinataire</u>	Voir ci-dessus		
<u>Contact</u>	Xavier VANHEESBEKE, Directeur Tél : 02/690.80.50 – Fax : 02/690.80.24 Courriel : xavier.vanheesbeke@cfwb.be		
<u>Document à renvoyer</u>	OUI		
<u>Date limite d'envoi</u>	25 janvier 2008		
<u>Objet</u>	Inventaire des occupations conjointes de bâtiments d'établissements d'enseignement (voir ci-dessus)		

Bruxelles, le

A la demande de Madame Marie ARENA, Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, un groupe de travail a été mis en place afin de rédiger une circulaire générale relative à la problématique de l'occupation conjointe des établissements scolaires **par deux niveaux d'enseignement relevant du même pouvoir organisateur ou de pouvoirs organisateurs différents ou par des établissements d'enseignement et par des tiers.**

Les exemples repris ci-dessous illustrent les situations concrètement visées :

- le cas d'un établissement d'enseignement organisé par la Communauté française partageant ses infrastructures avec un établissement d'enseignement de la Communauté française d'un autre niveau (ex : enseignement secondaire organisé par la Communauté française et enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française) ;

- le cas d'un établissement d'enseignement organisé par la Communauté française partageant ses infrastructures avec un établissement d'enseignement relevant d'un autre pouvoir organisateur (ex : enseignement secondaire organisé par la Communauté française et enseignement primaire de l'enseignement officiel subventionné) ;

- le cas d'un établissement d'enseignement organisé par la Communauté française partageant ses infrastructures avec un tiers (école fondamentale organisée par la Communauté française mettant toute l'année une salle de sport à disposition d'un club de tennis de table).

La circulaire précitée définira les responsabilités, les devoirs et les obligations de chacun dans les situations d'occupation commune : Chef d'établissement (gestionnaire et utilisateur), Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Administration générale de l'Infrastructure, SPABS (Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires) et tiers. Sont notamment concernés les problèmes d'affectation des loyers, de vente de bâtiments, de sécurité, d'assurance, de charges et de circulation d'informations entre les parties impliquées.

Les occupations visées sont les occupations permanentes et non ponctuelles.

Préalablement, il est apparu nécessaire de récolter un maximum d'informations au sein des établissements dans le but d'établir une vision globale de la situation et de pouvoir rédiger, sur base des données récoltées, un document pratique, répondant aux besoins des différentes parties.

Dans ce contexte, je vous saurais gré de faire parvenir les réponses aux questions suivantes, pour le 25 janvier 2008 au plus tard, à l'adresse reprise ci-après :

Monsieur Jean-Pierre HUBIN
Administrateur général
Service de l'Administrateur général
20-22, Bd du Jardin Botanique (3^{ème} étage)
1000 BRUXELLES.

1. Existe-t-il une convention entre votre établissement et un autre établissement ou entre votre établissement et un tiers ?	Oui – Non
2. Si oui, nom de l'occupant.	
3. Dates de début et de fin de la convention.	
4. Montant mensuel ou annuel de la redevance/du loyer.	
5. Que recouvre le loyer : charges et/ou amortissement ?	
6. Moment de l'occupation durant l'année (année scolaire, périodes de vacances, toute l'année civile).	
7. Moment de l'occupation durant la journée (temps scolaire ou non).	
8. La convention précise-t-elle le rôle des parties concernées (propriétaire, gestionnaire, utilisateur)	
9. Une garantie locative a-t-elle été prévue par la convention ?	
10. A qui revient la perception du loyer ?	
11. Qui prend en charge l'entretien de l'infrastructure mise à disposition ?	
13. La convention comporte-t-elle un article relatif aux assurances ?	
14. La convention envisage-t-elle des procédures de circulation des documents entre les parties concernées ?	

15. Qui est propriétaire de l'établissement (SPABS, Ministère de la Communauté française) ?	
16. Qui serait le bénéficiaire de la vente d'installations dépendant de votre établissement ?	
17. Commentaires que vous souhaiteriez, le cas échéant, ajouter.	

Si une convention a été signée, je vous prierais également de m'en transmettre copie.

Je vous remercie de votre collaboration qui contribuera à la compréhension et à la clarification d'une matière complexe, entraînant parfois des interprétations multiples à la base de difficultés sur le terrain.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.

